

# Convention : Campagne pluriannuelle de piégeage de printemps du frelon asiatique

Entre :

La Ville de Laval, représentée par Monsieur Florian Bercault, maire de Laval dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2023

Et :

L'association « Les Abeilles Mayennaises », 330 chemin du Potier - 53000 Laval  
Numéro Siret 78918056900020  
ci-après désignées "les parties"

IL EST ÉTABLI CE QUI SUIT :

## **Article 1** : Campagne pluriannuelle de piégeage de printemps du frelon asiatique

En 2022, *Vespa velutina nigrithorax* est implanté sur l'ensemble du territoire français ; il est classé espèce exotique envahissante qui a un développement exponentiel. Il est arrivé dans la région bordelaise en 2004. Depuis, il a entièrement conquis le territoire national. Les impacts des frelons sur les colonies d'abeilles sont importants depuis plusieurs années dans certaines régions, avec des conséquences négatives sur les colonies d'abeilles et autres insectes pollinisateurs.

Par ailleurs cette espèce de frelon n'est pas sans danger pour la population.

Un plan national de piégeage de printemps a été finalisé en février 2022 et intégré au plan national de lutte contre les frelons qui a été validé en avril 2022 (PNFA 2022) par le ministère de l'Agriculture.

Un comité départemental de lutte contre le frelon asiatique est en cours de constitution. C'est dans ce programme que s'inscrit l'association des Abeilles Mayennaises en effectuant une campagne de piégeage sur une partie de l'agglomération lavalloise (Laval, Saint-Berthevin et Changé).

## **Article 2** : Durée et résiliation

La durée de l'action est de 4 mois (15 mars 2023 au 15 juin 2023, selon les conditions météorologiques), reconductible sur 3 ans.

## **Article 3** : Objet

Afin de faire baisser la pression de prédation des frelons asiatiques sur les colonies d'abeilles et autres insectes pollinisateurs, il est convenu d'engager, à titre expérimental, une campagne de piégeage de printemps afin de capturer les fondatrices qui sortent d'hibernation tout en préservant les autres populations d'insectes.

Pour ce faire, des pièges munis d'une grille reconnue sélective par le Muséum d'histoire naturelle permettant de respecter la biodiversité, sont posés dans des lieux publics ou privés de la commune par des adhérents de l'association des Abeilles Mayennaises et des bénévoles occasionnels. Afin d'établir des données sur la présence et l'expansion de ce frelon, des comptages des prises sont effectuées toutes les semaines durant la période de capture du printemps.

Ces données sont ensuite transmises comme suit :

- au niveau national, via le GDS53.
- à la ville de Laval, sur les 15 sites publics mis à disposition.

#### **Article 4** : Les moyens

L'association engage les moyens suivants :

- financiers : l'association des Abeilles Mayennaises coordonne cette action sur la ville de Laval (ainsi que de Changé Saint-Berthevin et Saint-Jean-sur-Mayenne), afin de constituer un îlot de lutte conséquent, et finance, sur ses fonds propres, le matériel nécessaire à cette action ;
- matériels : achat des pièges auprès de l'ESAT Robida de Port Brillet (53) ainsi que des appâts (sirop de grenadine et bière) et autres supports de fixation ;
- humains : implication des adhérents de l'association des Abeilles Mayennaises et de ses bénévoles occasionnels.

En contrepartie, la ville de Laval s'engage à :

- verser une subvention de 2 000 € (deux mille euros) à l'association Abeilles Mayennaises sur l'exercice 2023 ;
- mettre à disposition 15 sites espaces verts (domaine public) pour un suivi fin des données de captures (sans risques vis-à-vis du grand public) ;
- accompagner les interventions de l'association (analyse des données, travail cartographique et accompagnements ponctuels de certains agents communaux).

#### **Article 5** : Assurances

L'association des Abeilles Mayennaises, via son assurance auprès de la MAIF, assure les adhérents de l'association et les bénévoles occasionnels pour cette activité de piégeage.

#### **Article 6** : Évaluation de la campagne

Une évaluation portant sur le nombre d'insectes piégés (frelons asiatiques, frelons européens et autres insectes) et sur les conditions du déroulement de cette campagne sera effectuée à la fin de la saison pour dresser un premier bilan.

Il devra également intégrer le nombre de nids repérés et détruits.

#### **Article 7** : Litiges

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des parties.

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

La présente convention peut être complétée, modifiée par avenant ou dénoncée par simple courrier par l'une ou l'autre des parties. En cas de dénonciation, un préavis de 3 mois devra être respecté.

Fait à Laval, en 2 exemplaires,

Le

Pour Les Abeilles Mayennaises  
Le Président,

Pour la Ville de Laval  
Le Maire,

M. Michel BELLANGER

M. Florian BERCAULT

Annexe cartographique (document de travail non consolidé) :

Secteur GAMATS : 4 sites de piégeage



Secteur BOZÉES : 5 sites de piégeage



Secteur AQUABULLE : 3 sites de piégeage + 1 => 4 sites de piégeage



Secteur Pommeraias : 2 sites de piégeage

85-62 : cref

